

Sellerie 30 p. c., au lieu de 35 p. c.
Courroies 20 p. c. au lieu de 25 p. c.

FERS, FERRONNERIES ET MÉTAUX

Ferraille pour la fonte \$4.00 par tonne au lieu de \$2.00.

Fers puddlés non forgés \$5.00 au lieu de \$9.00 ; fers et aciers en barre \$10.00 au lieu de \$13.00 ; tôles ou plaques de fer et d'acier \$10.00 au lieu de \$16.00, au-dessus du No 17 ; et 5 p. c. au lieu de 12½ p. c. au-dessous de ce No.

Vaisseaux en fonte, fers à repasser, plaques pour poêles etc , 27½ p. c. au lieu de 30 p. c. Tuyaux en fer \$10 par tonne au lieu de \$12.00.

Clous coupés de fer ou d'acier, ¾ c au lieu de 1c la livre ; braquettes etc. 1c au lieu de 2c. Vis à bois 3c au lieu de 6c, 5c au lieu de 8c et 8c au lieu de 11c suivant la dimension.

Ferrements et quincailleries pour constructeurs, pour carrossiers, scies, coutellerie, 12½ p. c. au lieu de 30 p. c.

Haches et faux, lames de faucheuses, fourches, houes et autres instruments agricoles 35 p. c. au lieu de \$2.00 par douzaine et 20 p. c.

Coffres-forts et pièces, 30 p. c. au lieu de 35 p. c.

Machines à vapeur, 27½ p. c. au lieu de 30 p. c.; locomotives, 35 p. c. au lieu de \$30 par tonne, \$2,000 chacune et 30 p. c.

Faucheuses, lieuses, charrues, cultivateurs, etc, 20 p. c. au lieu de 35 p. c.

Machines à coudre et pièces 30 p. c. au lieu de \$3 et 20 p. c.

Fil de fer, réduction générale : 30 p. c. au lieu de 35, 10 p. c. au lieu de 15, etc.

Plomb de chasse et tuyaux de plomb, 1½c la livre.

Ferblanterie, 25 p. c. au lieu de 35 p. c.; articles en fer ou acier émaillé, en granite ou agate, 30 p. c. au lieu de 35 p. c.

Feuilles d'or et d'argent 25 p. c. au lieu de 30 p. c.

Bijouterie d'or et d'argent, 25 p. c. au lieu de 20 p. c.

Coutellerie argentée ou plaquée, 35 p. c. au lieu de 50c par douzaine et 20 p. c.

Horloges, 25 p. c. au lieu de 35.

TEXTILES

Sur les tissus de coton, les droits sont convertis en droits *ad valorem* au lieu d'être spécifiques et sont généralement en légère diminution.

Sur les laines, les droits restent les mêmes ; mais les tissus de laines sont à 30 p. c. au lieu de 10c par livre et 20 p. c. ; sur les étoffes à robes, 22½c p. c. au lieu de 32½, 25 et 27½ p. c.

Bonnetterie et tricots 35 p. c. au lieu de 10c par livre et 20 p. c.

Prélarts, toiles cirées, nattes 30 p. c. au lieu de 5c par verge et 15 ou 20 p. c.

Habillements confectionnés, 32½ p. c. au lieu de 10c par livre et 25 p. c.

Le manque de temps nous empêche de compléter cette liste, qui d'ailleurs, ne donne que les principaux articles sur lesquels portent les changements au tarif, par une liste des admissions en franchise. Nous la donnerons dans notre prochain numéro. Les principaux articles de cette liste sont : le sel, les graines, les sodas, le sucre entre les Nos 14 et 16, étalon hollandais, les filés de laine, le bois carré pour esparres ou pour quais le bois équarri, diverses sortes de menus bois de construction, la pulpe de bois, le zinc.

LES FINANCES CIVIQUES

Nous avons à l'hôtel de ville un fonctionnaire, éminent par les appointements qu'il touche et par la morgue qu'il affecte, qu'on appelle M. Robb et qui est chargé de garder le trésor civique. C'est un fonctionnaire de \$5,000 par année. Moyennant ces appointements qui dépassent ceux du trésorier provincial, il nous semble que nous devrions avoir en M. Robb, un comptable d'expérience doublé d'un financier. Or, un comptable d'expérience devrait pouvoir établir la situation financière de la cité d'une manière claire, précise et indiscutable.

Or, M. Robb, pendant la dernière session de Québec, a été appelé trois fois à donner un état de cette situation, et, à chaque fois, il en a donné un état différent. De fait, il s'est arrangé de manière que personne, ni la législature, ni les citoyens, ni le conseil, ne savait au juste où nous en étions.

Il avait un état préparé pour appuyer les vues de ceux qui s'opposaient à toute restriction du pouvoir d'emprunter. Cet état comprenait, comme passif, le coût de toutes les améliorations, ouvertures de rues, pavage, trottoirs, etc., dont il avait été question au conseil ; par exemple, on n'y trouvait aucune mention des sommes dues à la cité pour taxes spéciales qui, représentent une couple de millions.

Dans un second état, préparé à un autre point de vue, pour combattre la demande des propriétaires cotisés pour les rues Bleury, Ste-Catherine, etc., on trouvait les chiffres de ces taxes spéciales augmentés du

coût probable des nouveaux rôles de cotisation, etc.

Enfin, un troisième état, dans lequel M. Robb tenait compte des observations qui lui avaient été faites par les citoyens sur l'inexactitude des précédents, vint achever d'embrouiller les comités et les délégués du conseil de ville sont revenus de Québec persuadés d'avoir obtenu l'autorisation d'emprunter 15 p. c. sur \$165,000,000 ; tandis que le comité n'avait accordé que 15 p. c. sur \$160,000,000.

Maintenant, voici une nouvelle comédie du même genre dont les premières scènes se jouent à l'hôtel de ville. Il s'agit de savoir si la cité est en mesure de faire les dépenses nécessaires pour la construction de la gare de l'Est. M. Robb, consulté, a fait un nouvel état des engagements de la cité et de ses ressources, duquel état il ressort que la cité n'a pas les fonds ni le moyen de se procurer les fonds nécessaires à la gare de l'Est. De là, grand émoi parmi ceux qui voient en cette gare le salut de la partie est de Montréal.

Heureusement pour ces derniers, voici M. Dufresne, *auditeur* de la cité, qui, à son tour, apporte son petit état financier, où il démontre que la cité a le moyen de se procurer tous les fonds nécessaires et même \$400,000 de plus.

Nous demandons aux hommes d'affaires qui nous lisent, s'il y a rien de plus ridicule que la position faite à M. Robb, par ce qui s'est passé à la législature et par ce qui se passe en ce moment à l'hôtel de ville ; y a-t-il un banquier, un industriel, un négociant, qui ne s'inquiéterait de l'état de ses affaires, si son caissier, ou son comptable en chef, exécutait sur sa caisse les mêmes variations que M. Robb exécute sur la caisse municipale ; et qui pourrait garder quelque confiance en ce caissier après qu'un auditeur aurait trouvé une erreur d'un million et demi dans ses calculs ?

Le moins que peut faire le comité des Finances, il nous semble, ce serait de faire faire une audition sérieuse des livres de la cité par un comité de comptables sérieux, jouissant de la confiance publique, afin d'établir comment il se fait que notre trésorier varie si souvent dans ses chiffres et de savoir qui se moque de nous actuellement, de M. Robb ou de M. Dufresne.

Et, sur le rapport de ces comptables, il faudra prendre les mesures nécessaires pour que les contribuables de la ville aient confiance en la capacité et en l'indépendance de